

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2025/16

Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) TRANCHE OPTIONNELLE N°1 - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8, R. 2113-4 à R. 2113-6, L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d’attributions au Maire dans les limites de l’article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2024/08 du 07 octobre 2024 portant attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d’une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

VU la décision du Maire n° 2025/13 du 10 novembre 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché susvisé relative à la réalisation du Programme Fonctionnel et Technique Détaillé (PDT) pour un bâtiment et ses abords,

VU le projet d’avenant ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu’il convient de supprimer des prestations à la tranche ferme du marché, lesquelles ne sont pas nécessaires eu égard au bâtiment choisi et sont précisées à l’article 1 de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 à la tranche optionnelle n° 1 du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d’une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) avec l’Atelier d’architecture et d’urbanisme (AUA) sis 45 quai Rambaud à Lyon (69002), mandataire du groupement composé des co-traitants suivants : A(MO)TTITUDE, VIVACE, Solstice et DH Ingénierie.

Le présent avenant a pour objet de supprimer des jours de prestations pour les bureaux d’études A(mo)TTITUDE et VIVACE ce qui entraîne l’incidence financière suivante :

- 2 jours supprimés pour le bureau d’études VIVACE au coût journalier de 700 € HT soit -1400 € HT
- 3 demi-journées supprimées pour le bureau d’études A(mo)TTITUDE au coût journalier de 400 € HT soit -1200 € HT

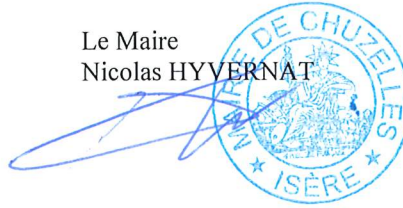
Article 2 : Le montant des prestations objet de l’avenant n° 1 s’élève à - 2 600 € HT (- 3 120 € TTC) représentant une diminution du montant de la tranche optionnelle n° 1 de 20.31%, ce qui porte le montant du marché pour la tranche optionnelle n°1 à 10 200 € HT (12 240 € TTC).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 17 novembre 2025

Publiée le 18/11/2025
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 18/11/2025

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.